



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil dix-huit le trente et un janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : BURUCOA Marie-Christine, BERIAIN DUMOULIN Alba, COQUEREL Odette, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, HARRIAGUE Françoise, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LE HIR Marie-José, LURO Joël, NAVA Catherine.
GOYHETCHE Ramuntxo arrive à la 3^{ème} délibération.

Absents excusés : ARAMENDY Jean-François a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntxo, CAPENDEGUY Santiago a donné procuration à ITURZAETA Maité.

Absents : DUFOUR Sylvie, HERRADOR Pierre, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Françoise HARRIAGUE a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20180101 COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2017.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20180102 COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 29 décembre 2017.

Monsieur GOYHETCHE rejoint l'Assemblée.

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20180103
COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Aménagement Place Mattin Trecu :

Lot 2 « Aménagements paysagers » :

- Entreprises ayant répondu à la consultation : AMIS DES JARDINS (57 995 € HT)
- Entreprise retenue : AMIS DES JARDINS

Aménagement salle de réunion Mairie :

Avenants « Gros œuvre » : 430 € HT et 2 280.31 € HT

Avenant « Menuiserie intérieure » : 1 082 € HT

Lot « Peinture » : Entreprise LOPEZ 1 227.38 € HT

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20180104
CONVENTION DE GESTION POUR L'EXERCICE DE COMPETENCES TRANSFEREES (PERIMETRE DU POLE TERRITORIAL SUD PAYS BASQUE)

La Communauté d'Agglomération Pays Basque exerce en lieu et place de ses communes membres les compétences « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et « En matière de développement économique : (...) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Dans cette période de mise en place de l'organisation et des moyens, il reste nécessaire de faire appel de manière transitoire aux services des communes du pôle territorial Sud Pays Basque, pour les exercices 2017-2018, le temps d'établir une organisation pérenne autour des compétences précitées.

A cette fin et dans la continuité de ce qui était pratiqué sur le pôle territorial Sud Pays Basque, il est proposé de formaliser une convention de gestion avec les communes concernées dans le cadre des articles L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales.

Les modalités sont détaillées dans la convention jointe en annexe et visent à identifier les interventions communales dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'Agglomération, dans l'attente des définitions précises des intérêts communautaires et des organisations des compétences qui en découleront et assurer le remboursement des prestations réalisées.

Concernant la commune d'Ahetze, la convention de gestion porte sur la collecte des encombrants.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de gestion pour l'exercice de certaines compétences transférées sur le périmètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et tout document s'y rapportant.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20180105
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UN "VILLAGE DES ANTIQUAIRES, BROCANTEURS ET ARTISANS D'ART"

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique, recherche et Innovation », la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE est un partenaire clef des communes membres dans le cadre de leurs projets d'aménagement et de développement économique.

Elle accompagne actuellement la commune d'AHETZE dans le pilotage d'une étude préalable au projet de « Village des antiquaires et Artisans d'art ». En effet la brocante mensuelle est une marque identitaire de la commune d'AHETZE. Fort de ce constat, la Commune souhaite valoriser et développer un concept de « Village des Antiquaires et Artisans d'Art ». Ouvert à l'année, il viendrait compléter l'offre mensuelle proposée par la Brocante depuis plus de trente ans.

Par délibération en date du 17 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une étude préalable au projet de « Village des antiquaires et Artisans d'art » sur la commune d'AHETZE.

Afin de matérialiser cet accompagnement, une convention de partenariat ayant pour objet de préciser les modalités techniques et financières de mise en œuvre de l'étude, a été établie entre la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE et la commune d'AHETZE, le 29 décembre 2016. La durée initiale de cette convention était de un an à compter du 16 décembre 2016 soit jusqu'au 16 Décembre 2018.

L'étude d'opportunité et de faisabilité, lancée le 16 Novembre 2016, sera finalement conclue dans le courant de l'année 2018. Il convient dès lors de formaliser dans ce sens un avenant à la convention de partenariat entre l'Agglomération Pays Basque et la commune d'Ahetze.

Le Conseil Municipal décide PAR :

POUR :14	CONTRE : 2 Monsieur CAPENDEGUY et Madame ITURZAETA (Ahetzen)	ABSTENTION : 0
----------	--	----------------

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune d'Ahetze,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune d'Ahetze.

**OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20180106
DEMANDE DE DEROGATION POUR MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4
JOURS**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée scolaire 2014, la réforme des rythmes scolaires est appliquée par la mise en place d'une semaine scolaire de 24 h d'enseignement réparties sur 9 demi-journées, soit 4 jours et demi.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Un questionnaire a été adressé à chaque parent d'élèves fin novembre 2017 afin de connaître leur avis ; 67.5 % des familles ont répondu et les résultats font apparaître que plus de 70% des réponses sont favorables à un retour à une semaine scolaire de 4 jours.

Le Conseil d'Ecole, réuni le 16 janvier 2018, a voté pour un retour à la semaine de 4 jours.

Madame ETCHEVERRY remercie l'équipe d'animation, sous la direction de Madame TONNELIER, pour le travail réalisé depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014. Cette excellente expérience a permis de développer des compétences fort appréciées par les enfants et les parents.

Monsieur le Maire rappelle que cette réforme a eu un coût dans le budget communal, et ce, malgré les aides accordées par l'Etat. Il rappelle que cette expérience a été l'occasion de mettre en place un comité de pilotage extra municipal regroupant des élus, des agents, des enseignants, des parents et des représentants des partenaires. Au-delà de la mise en œuvre de

la réforme des rythmes scolaires, il continue à se réunir une fois par trimestre pour aborder les problématiques autour de l'enfance et faire vivre le projet éducatif.

Monsieur le Maire regrette que le choix du retour à la semaine de 4 jours ait été pris sans prendre vraiment le temps de l'analyse des effets d'une semaine à 4.5 jours. Il s'est exprimé au Conseil d'Ecole pour préciser que la Municipalité suivrait la décision du Conseil d'Ecole et se ferait facilitatrice de la majorité exprimée dans la mise en œuvre des décisions prises.

Monsieur LE GAL témoigne en qualité de parents d'élèves de la qualité des activités TAP mises en place par l'équipe d'animation de la Commune. Il estime que la décision prise n'a pas pris en compte l'avis et la parole des enfants. Il regrette que l'expérience des TAP ne soit pas pérennisée. Il souligne le professionnalisme des animateurs et précise que la qualité des TAP sur Ahetze permettait à la Commune de se démarquer de ses voisines. Il se questionne sur la capacité de concentration des enfants en fin de journée, dans le cadre d'un retour de la semaine à 4 jours.

Monsieur le Maire répond qu'il faut aussi entendre la communauté éducative. Il ne donnera pas sa perception personnelle sur ce sujet. Par contre, il souligne que la Municipalité a donné les moyens à ses agents de développer des TAP de qualité : il prend l'exemple du forfait de préparation/ajustement des activités TAP mis en place s'élevant à 60h/an. Il s'interroge sur le fait, peut-être, de ne pas avoir su communiquer suffisamment sur les TAP, la qualité des interventions menées, etc...

Monsieur LE GAL pense que la Commune a su valoriser ce travail, mais que l'organisation personnelle et familiale a primé. Il est fier de ce qui a été fait dans les TAP sur Ahetze. Il estime que, pour l'intérêt des enfants, ils auraient du avoir un droit de vote.

Madame COQUEREL s'interroge sur les conséquences pour les agents communaux de cette réforme des rythmes scolaires. Monsieur le Maire lui répond qu'un travail sur les nouveaux plannings sont en cours mais que le retour à la semaine de 4 jours ne devrait pas avoir d'impact sur le volume horaire des emplois de la Commune.

Monsieur le Maire se satisfait de ce débat au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide PAR :

POUR : 14	CONTRE : 1 Monsieur LE GAL	ABSTENTION : 1 Madame BERIAIN DUMOULIN
-----------	----------------------------	--

de demander une dérogation pour :

- modifier l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018, comme suit : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 11h30 et de 13 h 30 à 16 h 30,
- maintenir les taux assouplis pendant les temps d'accueil périscolaire.

OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20180107
ACCEPTATION DE DON AFFECTE AU PROJET DE REFECTION DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en date du 28 décembre 2017, il a reçu un courrier de Monsieur PIEDELIEVRE, lui informant de son souhait d'effectuer un don de 10 000 € destiné à la réfection de l'Eglise d'Ahetze.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Considérant que la donation dont il s'agit a pour but la réfection de l'Eglise,

Considérant que la Commune souhaite engager ce projet,

Considérant que la situation financière des donateurs leur permet de faire cette libéralité à la hauteur du montant désigné ci-dessus sans nuire à leur famille,

- D'accepter la donation citée ci-dessus dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions susmentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20180108 MISE EN PLACE DE FRAIS DE DEPLACEMENT

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
- la prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile - lieu de travail par ce biais,
- les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,
- la prise en charge de frais de transport du corps d'un agent décédé.

LES FRAIS DE TRANSPORT DE PERSONNES LORS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Les déplacements effectués par les agents à l'extérieur du territoire de la commune de résidence administrative dans le cadre de leurs fonctions peuvent donner lieu à remboursement.

La réglementation prévoit que le remboursement des frais de transport des personnes peut être calculé :

- soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques mentionnées dans l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Il est proposé de retenir un remboursement des frais de transport des personnes sur la base d'indemnités kilométriques conformément à l'alinéa 2 sus mentionné.

Il est proposé également de prendre en charge les frais annexes liés au transport de personnes : frais de taxi, frais de location de véhicule, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement. Le remboursement de ces différents frais sera réalisé aux frais réels et sous condition de justificatifs.

LA PRISE EN CHARGE DU TRAJET DOMICILE-TRAVAIL PAR LES TRANSPORTS PUBLICS

La réglementation impose aux employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 50 % du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (86,17 € par mois actuellement).

Sur cette base, l'assemblée territoriale décide de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile - lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 50 % de leur montant.

LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Il est proposé :

- de retenir le principe d'une indemnité forfaitaire de prise en charge des frais de repas de 15,25 € par repas,
- de fixer l'indemnité forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement à 60 €,
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

Les agents bénéficiant d'une formation langue basque (intensive ou continue) et disposant d'un espace « réfectoire/cantine » pour se restaurer sur le lieu de formation, n'auront pas droit à l'indemnité forfaitaire de prise en charge de repas.

L'assemblée délibérante peut être amenée à déroger à ces taux forfaitaires pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières. Cette dérogation doit revêtir un caractère exceptionnel, ponctuel et ne peut concerner qu'une durée limitée dans le temps. Une délibération sera nécessaire pour chaque dérogation.

Il est également proposé de délibérer spécifiquement pour tout déplacement outre-mer ou à l'étranger (déplacements qui demeurent exceptionnels) afin de déterminer au cas par cas les modalités de prise en charge des frais de transport et d'hébergement.

LES FRAIS ENGAGÉS POUR LE TRANSPORT DU CORPS D'UN AGENT DÉCÉDÉ

La réglementation prévoit la possibilité de rembourser les frais de transport d'un agent décédé au cours d'un déplacement temporaire. Ce remboursement s'effectuera sur présentation des pièces justificatives et sur demande de la famille. De plus, la demande devra être présentée dans le délai d'un an à compter du décès.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir ce principe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

ADOPTER les modalités de remboursement suivantes :

- le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
- la prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile - lieu de travail par ce biais,
- les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,
- la prise en charge de frais de transport du corps d'un agent décédé.

PRÉCISER :

- que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{ER} février 2018,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'avis des services de l'Etat transmis dans le cadre de la révision du PLU d'Ahetze. Il rappelle que le projet de PLU a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA). A ce titre là, l'Etat a fait suivre un avis. Cet avis n'est pas encore communicable aux tiers mais il est à la disposition des élus au titre du droit à l'information des conseillers.

D'autres PPA ont répondu : la CDEPENAF, TIGF, RTE, la Chambre d'Agriculture, le syndicat du SCOT et l'Etat par le biais de la DDTM. Chaque entité s'est prononcée selon ses prérogatives. Les remarques des services de l'Etat, sans dévoiler le contenu de leur avis, sont de trois ordres :

- En matière de gestion économe des espaces : le PLU prévoit une ouverture trop importante de zones à l'urbanisation. Monsieur le Maire précise ici que l'Etat ne se réfère aucunement en comparaison avec le PLU de 2005. Il estime que les zones maintenues à l'extérieur du bourg d'Ahetze ne sont pas compatibles avec l'objectif de densification du bourg. Dans les faits, la Commune n'a fait que maintenir une partie des zones déjà urbanisables dans certains quartiers. Elle reverse entre le PLU 2005 et le projet de PLU de 2017 50 hectares en zones agricole ou naturelle.
- En matière de salubrité publique et d'assainissement : Monsieur le Maire est quelque peu froissé de s'apercevoir que, malgré la présence des représentants de l'Etat aux réunions préparatoires, la qualité des échanges n'ait pas permis d'anticiper certaines remarques. Il convient que certaines parties du rapport de présentation devront être étayées et explicitées de manière plus précise. Ce travail sera réalisé avec le bureau d'études et les services de la CAPB. Un travail d'argumentation et de mise en lumière de la compatibilité avec le SCOT sera réalisé, l'Etat estimant que le projet de PIU est incompatible avec le SCOT alors même que les membres du syndicat du SCOT ont établi, en début d'année, un avis favorable avec réserves.
- En matière économique : l'Etat remet en cause le zonage de zone d'activité économique. Les élus souhaitent maintenir cette zone du fait de la composition socioprofessionnelle de la Commune. Pour maintenir et développer l'activité économique locale, les professionnels ne peuvent pas se limiter à déployer leur activité dans leur garage. Source de nuisance pour les riverains, ne pouvant se développer, de nombreuses entreprises ont déjà quitté le territoire pour s'établir dans des zones plus adaptées. Avec seulement 12% des aheztar qui travaillent sur la Commune, l'enjeu du maintien et du développement des emplois est primordial pour ne pas devenir un village dortoir.

Monsieur le Maire espère que l'on reparlera de la pédagogie employée par chacun. Il ne remet pas en cause l'expertise des services de l'Etat. La note est étayée et révèle un travail minutieux. Mais cet avis mériterait de prendre à sa juste mesure l'intelligence de ce territoire, et l'articulation avec les lois en vigueur. Monsieur le Maire espère pouvoir convaincre les PPA du bien fondé du projet et de la vision pour la Commune déployés au travers du projet de PLU arrêté en septembre 2017.

Monsieur GOYHETCHE souligne que l'exercice d'explication, d'argumentation était annoncé, certains disant même que cette démarche était perdue d'avance. Il regrette les difficultés de dialogue avec l'Etat. Malgré quelques questions et interrogations, les réunions préparatoires n'ont permis que peu d'échanges constructifs.

L'avis de l'Etat a le mérite d'être clair. Il annonce l'incompatibilité avec le SCOT : or, l'avis du syndicat du SCOT est favorable avec réserves. Il annonce une nouvelle saisine de la DREAL : or, l'avis de la DREAL est favorable sans sollicitation d'une étude environnementale supplémentaire. Il souligne l'absence d'éléments relatifs à l'assainissement : or, un schéma d'assainissement relatif à la station d'épuration de Bidart a été finalisé tandis que le schéma directeur d'assainissement du pôle Sud de la CAPB est en cours.

L'Etat est dans son rôle, mais la Commune et la CAPB ont beaucoup d'arguments à présenter. Certains n'ont peut-être pas été assez bien explicités. Il est nécessaire d'aller à leur rencontre pour comprendre où ils veulent aller. Le risque de vivre avec un PLU dépassé, avec un SCOT dont les objectifs ont été dépassés dès 2010, est bien trop important pour le territoire. Il y aura très certainement des choix à faire, à démontrer, des arguments à faire valoir, comme cela a été fait en bureau syndical du SCOT en janvier 2018.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas rester dans nos postures, faire des efforts de compréhension au profit du territoire et de ses enjeux environnementaux, économiques, sociaux et urbanistiques.

Monsieur GOYHETCHE rappelle que la règle en matière de planification est la réalisation d'un PLU intercommunal. Pour les intercommunalités XXL dont fait partie le Pays Basque, il est possible de demander une dérogation pour réaliser des PLU infra communautaires à l'échelle, par exemple, des bassins de vie. Cette dérogation peut être demandée, si et seulement si, la révision du SCOT est suffisamment avancée. Dans ces conditions, le PLU intercommunal, qu'il soit de secteur ou sur l'ensemble du territoire basque, ne verra le jour qu'à l'horizon 2026.

Comment gérer l'urbanisation d'ici à 2026 ? Avec des PLU obsolètes ? La durée de vie d'un PLU est d'environ 10 ans. Il ne faut donc pas renoncer à avoir un projet communal pendant 10 ans, et l'approbation du PLU communal en 2018 permettrait de faire la jonction avec le PLU intercommunal, tel que le prévoit la loi.

Monsieur le Maire conclue la réunion du Conseil en employant deux mots clefs : pragmatisme et efficacité.

La séance est levée à 21h15.